



8 octobre 2024

Audience du Sénat – Réponse concernant le projet de loi C-275

Au Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts,

Les Producteurs de poulet du Canada (PPC) aimeraient apporter des précisions aux discussions qui ont eu lieu récemment lors des audiences du Sénat concernant le projet de loi C-275.

Lors des audiences au Sénat, les discussions ont porté sur la question de savoir si les normes de biosécurité sont accessibles au public et si elles sont obligatoires ou non.

Les exigences en matière de biosécurité applicables aux élevages de poulets canadiens sont accessibles au public. Ces normes se trouvent dans le site Web producteursdepoulet.ca.

Ces exigences sont énoncées dans le Programme de salubrité à la ferme (PSAF) *Élevé par un producteur canadien* des PPC. Les exigences de biosécurité de ce programme se fondent sur des données scientifiques et les recommandations du gouvernement fédéral.

En outre, les exigences de la [norme nationale de biosécurité pour les fermes avicoles](#) de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) sont aussi incluses dans le PSAF *Élevé par un producteur canadien* des PPC.

Le PSAF des PPC *Élevé par un producteur canadien* est un programme obligatoire pour les éleveurs et ses normes s'appliquent à toutes les personnes qui ont accès aux poulaillers. Ce programme a été rendu obligatoire par chaque office provincial de commercialisation du poulet en vertu des pouvoirs de réglementation de la production accordés par les gouvernements provinciaux. Les éleveurs sont soumis à des audits annuels dans le but de vérifier l'application du programme. De plus, ce dernier fait l'objet d'un audit annuel par une tierce partie pour en vérifier l'efficacité de fonctionnement et de mise en œuvre.

Les PPC aimeraient également profiter de cette occasion pour souligner la responsabilité des producteurs et des vétérinaires concernant l'incursion d'une maladie animale exotique dans les élevages de poulets et les répercussions négatives importantes qui peuvent s'ensuivre. Les producteurs et les vétérinaires sont légalement tenus de signaler les maladies animales exotiques à l'ACIA. Dans un tel cas, l'organisme de réglementation (c'est-à-dire l'ACIA) met l'exploitation en quarantaine et en prend le contrôle, ce qui aboutit à l'abattage de tous les oiseaux présents sur les lieux. Ces situations ont des conséquences négatives sur le bien-être des animaux et entraînent des coûts économiques et de santé mentale importants pour les producteurs et les autres parties prenantes de l'industrie.

En conclusion, les PPC estiment que la portée du projet de loi C-275 est appropriée et qu'aucun autre amendement n'est nécessaire.